



Garanties du Thermolaquage sur produits en ALUMINIUM

Le thermolaquage est garanti 10 ans pour une pose à l'intérieur des terres

La garantie est réduite à 5 ans pour les produits installés à moins de 500 mètres de la mer.

La garantie est exclue pour les produits installés à moins de 50 mètres de la mer.

La garantie couvre les défauts suivants :

- Décollement de la couche de peinture
- Écaillage ou cloquage
- Corrosion.

Informations sur le Thermolaquage

Le vieillissement (ramollissement, encrassement, perméabilité, farinage, perte de brillance, décoloration ...) est un phénomène progressif et naturel, ce n'est pas un défaut.

Une délamination des résines entourant les pigments se produit par l'action combinée des UV, de la pluie et de la pollution. Les pigments seront confrontés directement aux éléments extérieurs.

A long terme ils sont libres, et après un essuyage on les retrouve sur le chiffon. Il s'agit d'une dépigmentation naturelle. Pour retarder ce phénomène, il est nécessaire de nettoyer régulièrement et dès l'installation, votre produit thermolaqué (voir préconisations sur notre site www.esteve-production.fr rubrique ESPACE PRO).